Exporté le 11 juin 2026
Archive non officielle · Non affilié au gouvernement

Arrêté | Générale | colonial

Arrêté n° 14-272-1919 modifiant les arrêtés des 25 février et 17 mai 1919 sur la taxation des denrées alimentaires.

n° 14-272-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 juin 1919

Numéro JO
n° 272 du 30/06/1919

Date du numéro
30 juin 1919

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 28 mars 1917 promulguant dans la Colonie la loi du 20 avril 1916 et le décret du 5 janvier 1917 sur la taxation des denrées et substances

Vu l'avis exprimé par la Commission consultative chargée de la taxation des denrées, instituée par arrêté N° 353 du 20 novembre 1917;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— A partir de la date du présent arrêté qui sera affiché le même jour, la taxe sur les sucres, les dattes, le riz et le dourah d'Aden est supprimée.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué publié et affiché partout où besoin sera.

A. LAURET.